

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02786

Numéro SIREN : 428 240 089

Nom ou dénomination : INGENIERIE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2020 sous le numéro de dépôt 17073

# Greffe du tribunal de commerce de Versailles



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 24/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/17073

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale  
Modification(s) statutaire(s)

### Déposant :

Nom/dénomination : INGENIERIE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

Forme juridique :

N° SIREN : 428 240 089

N° gestion : 1999 B 02786

**SULTATION ECRITE DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2019**

**PROCES-VERBAL  
EXTRAIT**

nce prise du rapport du Président, décident d'ajouter aux statuts un article 15  
» :

*de gestion*

*es statutaires contraires, la Société sera dispensée, conformément aux  
232-1 du Code de commerce, de l'établissement d'un rapport de gestion dès  
e petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce. »*

	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> ABSTENTION

ce prise du rapport du Président, décident de modifier comme suit l'article 16  
otes » :

*es aux comptes*

dinaire des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des  
lementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la  
concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux  
as échéant, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le  
sique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes  
ative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues  
ires prévues aux présents statuts, qu'il appartient de procéder à de telles  
e opportun. »

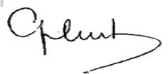


N  
Cplumb

	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> ABSTENTION
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> ABSTENTION



Extrait certifié conforme  
 Samuel GUILLON  
 Président

# Greffe du tribunal de commerce de Versailles



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 24/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/17073

Type d'acte : Statuts mis à jour

### Déposant :

Nom/dénomination : INGENIERIE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

Forme juridique :

N° SIREN : 428 240 089

N° gestion : 1999 B 02786

**INGENIERIE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES**  
**IPF**  
société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros  
le social : 2 rue Jean Mermoz 78114 Magny les Hameaux  
Versailles RCS 428 240 089

**STATUTS**

**Statuts mis à jour le 28 juin 2019**



**Copie certifiée conforme par le Président  
Samuel GUILLON**



## TITRE I

### FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE - OBJET

ion de l'assemblée générale mixte en date du 4 mai 2015 la Société a été  
à par actions simplifiée, régie par les dispositions légales applicables, par les  
nts statuts, et à défaut, par les dispositions légales applicables à la société

as faire appel public à l'épargne sous la forme sociale de société par actions

#### ION SOCIALE

e de la Société est INGENIERIE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

#### AL

ociété est établi 2 rue Jean Mermoz 78114 Magny les Hameaux

#### A SOCIETE

s de prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans à compter de  
registre du commerce et des sociétés.

#### AL

social, directement ou indirectement :

e et l'exécution de tous travaux publics ou privés de terrassement, d'ouvrages  
civil, de voiries et réseaux divers, ou de bâtiment, et plus particulièrement, de  
de viabilité, de pistes, d'aérodromes et d'aménagement des sols.

tion, le traitement, l'achat et la vente de tous produits chimiques ou matériaux  
nment de tous produits destinés à l'industrie routière, ainsi que toute opération  
ou traitement de déchets.

on, l'exploitation de tous brevets, licences, procédés et matériels se rattachant

hniques, commerciales et financières, pour le compte de la Société ou pour le  
rticipation à l'activité d'autres entreprises sociales ou individuelles, les affaires  
merciale, la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes

toutes ses formes, y compris la fusion, par voie d'intervention, d'apport, de  
e autre manière, dans toutes entreprises, sociétés ou syndicats, consortiums  
créées ou à créer, ayant directement ou indirectement des exploitations de  
s qui font l'objet de la société,

x objets ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes et notamment tous  
ers de marchandises, de location de véhicules de transport,

toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et  
e rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et susceptibles  
ion.



*C. Plu*

## TITRE II CAPITAL SOCIAL

AL  
à la somme de 37 500 euros.

ctions de 1 € chacune toutes de même catégorie.

### DES ACTIONS

ons s'effectuent librement.

ement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son

## TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

### DU PRÉSIDENT

ée et dirigée, dans les termes et limites des présents statuts, par un Président  
ysique, de nationalité française ou étrangère, ou une personne morale, ayant  
ce ou à l'étranger, associée ou non associée de la Société.

morale est représenté par ses représentants légaux ou toute personne dûment  
personne morale peut remplacer son représentant à tout moment, à charge  
r tout moyen avec un préavis de deux (2) jours.

par décision de l'associé unique de la Société.

### DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT

on d'une autre durée lors de la nomination du Président, ce dernier exerce ses  
e de six (6) années prenant fin à l'issue de la décision de l'associé unique  
s de la Société prise dans l'année au cours de laquelle doit prendre fin ledit

librement, à tout moment, sans qu'il soit besoin de justifier d'un juste motif et  
être respecté, par décision de l'associé unique.

que cause que ce soit et de quelque manière que ce soit, des fonctions du  
bit au Président dont le mandat cesse à aucune indemnité de quelque nature  
n contraire prévue dans la décision de nomination du Président ou dans une  
associé unique.

### DU PRÉSIDENT

ésident est investi, en toute circonstance, des pouvoirs de représentation et  
dus.



*C. Plu*



... la limite de ses propres pouvoirs, en dehors des décisions dont l'autorisation est confiée à l'associé unique, et sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoir à des personnes physiques, de nationalité française ou étrangère, ou à toutes personnes exerçant leur activité dans son siège social en France ou à l'étranger, associées ou non de la Société, pour des objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour assurer l'exécution de semblable des stipulations des présents statuts.

#### COMPÉTENCES DU PRÉSIDENT

... missions qui lui ont été confiées, le Président pourra percevoir, au titre de ses fonctions, une rémunération dont les conditions sont librement fixées par décision de l'Assemblée Générale de la Société.

#### PROCES VERBAUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

... venues directement ou par personne interposée entre la Société et son représentant légal, et sont mentionnées et décrites au registre des délibérations de la Société.

... avec l'associé unique ne sont, eu égard à la forme unipersonnelle de la Société, régies par aucune procédure particulière.

### TITRE IV REPRÉSENTATION SOCIALE

#### COMMISSIONS SOCIALES

... d'entreprise exerceront les droits définis à l'article L 2323-62 du code de commerce, sous le contrôle de l'Assemblée Générale de la Société.

... exercice social et préalablement à la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de la Société, le Président ou toute personne dûment mandaté par le Président de la Société d'entreprise, au cours d'une réunion, les comptes de l'exercice écoulé arrêtés au bilan, le compte de résultat et les annexes, la proposition d'affectation du résultat de l'exercice de gestion contenant notamment un exposé sommaire de l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé et de ses perspectives d'avenir, le tableau des résultats de la Société au cours des exercices, le rapport général du ou des commissaires aux comptes.

### TITRE V EXERCICE SOCIAL ARRÊTÉ ET APPROBATION DES COMPTES

#### EXERCICE SOCIAL

... durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de l'année.

#### APPROBATION DES COMPTES

... et les comptes annuels ainsi que le cas échéant, les comptes consolidés, sont présentés à l'Assemblée Générale de la Société.

... ) mois à compter de la date de clôture de l'exercice social, l'associé unique de la Société prend connaissance des comptes annuels, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du ou des commissaires aux comptes.



*C. Plu*

## T DE GESTION

ses statutaires contraires, la Société sera dispensée, conformément aux L.232-1 du Code de commerce, de l'établissement d'un rapport de gestion dès lors que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L.123-16 du Code de commerce.

## RES AUX COMPTES

ordinaire des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des règlements statutaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par les présents statuts, un ou plusieurs Commissaires aux comptes, et, le cas échéant, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, conformément aux dispositions légales classiques ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions prévues aux présents statuts, qu'il appartient de procéder à la nomination ou à la révocation de ces commissaires et de juger le juge opportun.

## TITRE VI DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

### DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Les décisions qui doivent être prise par l'associé unique de la Société sont celles dont les présents statuts et/ou les stipulations des présents statuts imposent une décision de l'associé unique, ainsi que toutes celles qui ne sont pas, de part les dispositions légales et/ou des présents statuts attribués au Président.

En vertu de la compétence de l'associé unique les décisions suivantes :

la détermination du capital social et son amortissement,

la détermination de fusion avec une autre société, de scission ou d'apport partiel d'actif et de modification du régime des scissions,

la détermination de la Société et la nomination et la révocation du liquidateur, ainsi que la nomination et la révocation des contrôleurs, l'approbation des comptes de liquidation,

la détermination de la durée et la révocation du Président et la détermination de ses pouvoirs,

la détermination du ou des commissaires aux comptes,

la détermination des comptes annuels,

la détermination du résultat,

la détermination des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,

la détermination de la modification des présents statuts,

la détermination de la modification ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés, et

la détermination de la transformation de la Société en une société d'une autre forme.

Les décisions de l'associé unique sont prises sur l'initiative du Président ou de l'associé unique.



*C. Plu*

de l'associé unique résulte valablement d'un procès-verbal de décision signé en mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires et qui porte la décision de l'associé unique.

#### COMMUNICATION ET D'INFORMATION

L'associé unique doit faire l'objet d'une information préalable comprenant toutes les informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les décisions qui lui sont soumises et son approbation.

Le procès-verbal de décision est mis à sa disposition au siège social de la Société ou à sa demande lui être remis à la Société et faire l'objet d'une communication, au plus tard concomitamment à la décision, au procès-verbal de décision devant être signé par l'associé unique.

À tout moment sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, l'associé unique peut, à la consultation au siège social de la Société et, éventuellement prendre copie, de tous les documents relatifs aux exercices annuels et leurs annexes, du tableau des résultats de la Société au cours de l'exercice, des comptes consolidés et leurs annexes le cas échéant, des états de la comptabilité actions et des rapports du Président et du ou des commissaires.

#### PROCÈS-VERBAUX

Toutes les décisions de l'associé unique sont reportées sur un registre spécial, coté et numéroté, tenu à la Société.

Les copies de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement produites par l'associé unique.

Les copies des procès-verbaux sont conservés au siège social de la Société ou tout autre lieu choisi par l'associé unique.

### TITRE VII

#### AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS EN COURS ET A LA FIN DE LA SOCIÉTÉ

##### L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique bénéficie des mêmes droits sur la part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation et sur le même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à supporter les pertes et les mêmes proportions.

Les bénéfices et le boni de liquidation seront répartis conformément aux dispositions des présents statuts.

Après les différents prélèvements effectués en application des dispositions des présents statuts, la répartition de la réserve légale, sera au choix de l'associé unique, statuant sur l'ensemble des bénéfices, en tout ou partie, soit distribué à toutes les actions, soit affecté à un ou plusieurs fonds d'investissement, soit affecté à un ou plusieurs fonds d'investissement extra-ordinaire, généraux ou spéciaux non productifs d'intérêts.

En outre, décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report de bénéfices et sur les réserves dont il a la disposition en indiquant expressément les prélèvements qui ont été effectués.

##### DIVIDENDES

Les conditions de répartition des dividendes sont fixées par décision de l'associé unique.



*C. Plumb*

**TITRE VIII**  
**CONTESTATIONS**

TIONS

ative aux affaires sociales s'élevant pendant la durée de la Société ou sa  
ocié unique, le dirigeant et/ou la Société, sera soumise à la juridiction des  
t jugée conformément à la loi.



*C. Plant*



*C. L...*